

ACTUALITÉ | FAITS DIVERS ET JUDICIAIRE

COURS SUPRÈME

Il rate la circoncision de son fils

BRIGITTE PELLERIN / AGENCE QMI

Publié le: vendredi 16 novembre 2012, 15H29 | Mise à jour: vendredi 16 novembre 2012, 15H41



PHOTO AGENCE QMI / ARCHIVES

OTTAWA – La Cour suprême a maintenu la condamnation d'un homme de Colombie-Britannique qui avait tenté de circoncire son fils âgé de quatre ans sur le plancher de la cuisine familiale. En 2009, il avait été reconnu coupable par la Cour d'appel de sa province de négligence criminelle causant des lésions corporelles, de voies de fait graves et d'agression armée.

Le plus haut tribunal du pays devait établir si son geste était permis en vertu de la liberté de religion. Le père, membre des Témoins de Jéhovah, a affirmé qu'il était convaincu que la circoncision est nécessaire pour «normaliser les choses auprès de Dieu».

De son côté, le mouvement des Témoins de Jéhovah n'approuve ni ne condamne cette pratique.

La circoncision ratée a eu lieu en avril 2007. Le père a utilisé une lame à couper les tapis achetée dans une quincaillerie et l'a stérilisée. Il n'a administré aucun produit anesthésiant à son fils, à l'exception de quatre onces d'hydromel. L'intervention a provoqué d'importants saignements. «[L'enfant] n'a pas été circoncis, peut-on lire dans les documents de la Couronne soumis à la Cour suprême. Il a été mutilé.»

Selon la Couronne, le père manquait de connaissances médicales. Il avait en 2005 déjà tenté de se circoncer lui-même et avait dû être hospitalisé.

L'homme a aussi avancé n'avoir eu aucune intention de blesser son fils, avoir pris toutes les précautions de sécurité, y compris de consulter des médecins (qui lui avaient déconseillé de pratiquer l'intervention) et s'être informé sur internet au sujet de la circoncision.

Vos commentaires

En commentant sur ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et notre netiquette.

Les commentaires sont modérés. Vous pouvez également signaler aux modérateurs des commentaires que vous jugez inappropriés en utilisant l'icône.